

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Administration
Générale
Tél : 04.66.56.42.99
Réf : CR/PC/CB/IV.CA.2024.08

Objet : Acte de clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dans le cadre de la cantine-garderie scolaire de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Monteils fin de fonctions de régisseur et de mandataire suppléant

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017/0055 en date du 1^{er} février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dans le cadre de la cantine-garderie scolaire de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Monteils,

Vu l'arrêté n°2017/0633 en date du 31 mars 2017 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dans le cadre de la cantine-garderie scolaire de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Monteils,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 la commune de Monteils est en charge de la gestion de la cantine-garderie scolaire,

Considérant qu'il convient donc de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dans le cadre de la cantine-garderie scolaire de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Monteils et de mettre fin aux fonctions de régisseur et de mandataire suppléant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dans le cadre de la cantine-garderie scolaire de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Monteils est clôturée.

L'arrêté n°2017/0055 en date du 1^{er} février 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Angie GACHE et de mandataire suppléant de Mme Emilie SOUCHON.

L'arrêté n°2017/0633 en date du 31 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 24 SEP. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

